



PROCES-VERBAL du conseil municipal du mardi 30 juin 2026

Date de convocation : 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin 2026 à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur TOURMENTE Moïse, maire.

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir(s) : 4

Début de séance : 18h

Présents : TOURMENTE Moïse, PERRET Christophe, LECOURT Sophie, LEFEBVRE Arnaud, DELLIER Anthony, SOURDON Fabienne, MALLET Jennifer, VIMARD Baptiste (*arrivé à 18h09*), DEREIX Laurent, LEBORGNE Martine, LÉCOSSOIS Stéphanie (*arrivée à 18h03*)

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) : DEMEILLERS Nicole (pouvoir à Moïse TOURMENTE), Pascale FRANC (pouvoir à Sophie LECOURT, RIDEL Didier (pouvoir à Christophe PERRET), LELIEVRE Déborah (pouvoir à Arnaud LEFEBVRE)

Secrétaire de séance : Stéphanie LÉCOSSOIS

Le quorum est atteint.

Les votes se sont déroulés à mains levées.

44-2026 : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Monsieur le maire demande si tous les élus ont reçu par voie dématérialisée le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Il demande également si quelqu'un a une observation.

Le compte rendu du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

45-2026 : Désignation des délégués des communes en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026, suite au jugement du tribunal administratif n° 2603360 du 15 juin 2026

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L. 283 et suivants, et R. 131 et suivants,

Vu le jugement n° 2603360 du Tribunal Administratif de ROUEN en date du 15 juin 2026 annulant les opérations électorales du 5 juin 2026 dans la commune d'Auzebosc,

Monsieur le maire expose que les opérations électorales qui se sont tenues au sein du conseil municipal le 5 juin 2026, en vue de désigner 3 délégués et 3 suppléants, n'ont pas désigné les délégués en présentant alternativement un candidat de chaque sexe. C'est dans ces conditions que Monsieur le Préfet a déféré au Tribunal Administratif de ROUEN ces opérations électorales.

Considérant qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations des délégués,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime en date du 23 juin 2026 portant convocation des conseils municipaux pour la désignation des délégués des communes en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026, et fixant la date du Conseil Municipal au mardi 30 juin 2026,

Monsieur le Maire présente la liste des candidats en présentant alternativement un candidat de chaque sexe, à savoir :

- Délégués titulaires : Moïse TOURMENTE, Nicole DEMEILLERS et Christophe PERRET
- Délégués suppléants : Fabienne SOURDON, Arnaud LEFEBVRE et Pascale FRANC.

Les votes se sont déroulés à bulletin secret.

Voir le procès-verbal ci-joint.

46-2026 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Monsieur le Maire d'Auzebosc rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal que, suite à la demande de mise en disponibilité récente pour convenances personnelles d'un agent intervenant au sein de la collectivité, pour des tâches de garderie, d'aide de cantine et d'entretien des locaux, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, et jusqu'à la fin de l'année civile 2026. Cela laissera à la municipalité le temps de réfléchir à une nouvelle organisation de ce poste de travail, et d'organiser le recrutement d'un agent permanent à compter du 1^{er} janvier 2027. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 13.50/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour la période du **1^{er} septembre 2026 au 18 décembre 2026**, suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien des locaux, d'aide de cuisine et de garderie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent d'entretien des locaux, d'aide de cuisine et de garderie, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 13.50/35ème, à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 18 décembre 2026.
- De dire que La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut : 367, indice majoré : 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- De constater que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6431 du budget primitif 2026.

Vote approuvé à l'unanimité

Questions et informations diverses :

Monsieur Dereix donne lecture d'un texte relatif aux événements et aux propos intervenus entre Monsieur le Maire et Madame Pinel avant la sortie scolaire. Ce document est porté à la connaissance des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que ce n'était nullement contre les accompagnants. Son sujet de préoccupation était les pique-niques destinés aux enfants pour le voyage et de la rupture de la chaîne du froid.

Monsieur Dereix demande quelles sont les actions que la commune envisage de mettre en œuvre pour végétaliser la cour de l'école à la vue des dernières canicules. Monsieur Lefebvre indique que cette question sera étudiée dans le cadre des projets d'aménagement des espaces extérieurs de l'école et voir intérieurs des classes, en fonction des finances de la commune.

Séance levée à : 19h25

Prochain conseil vendredi 11 septembre 2026 à 18h

Secrétaire de séance : Stéphanie LÉCOSSOIS



Le maire : Moïse TOURMENTE

